

contenu du message	
à	mherbillon@mairie-hyeres.com
cc	"SYLVIE BRUSCHINI" <sbruschini@orange.fr> ; "MICHEL CHAUTARD" <michel.chautard@club-internet.fr> ; "RAYMOND DOUMAS" <raymond.doumas@gmail.com> ; "MICHEL LECUYER" <michel.lecuyer1@gmail.com> ; "GERARD ROUZIER" <rouzier.gerard@sfr.fr>
date	14/10/20 13:02
objet	CR rencontre de l'ASL JdV du 13/10/2020 avec les représentants de la mairie d'HYERES

M. Herbillon

Voici ci-dessous le CR de notre rencontre, qui nous l'espérons, est fidèle à nos échanges.

Merci de diffuser ce CR à vos collègues M. Raise du service voirie et M. Vigilati de la police municipale.

Bien Cordialement. Pour l'ASL La joie de vivre, le Pdt A. Martin.

Compte rendu de réunion sur site du 13 octobre 2020 entre :

M. Chautard. Vice-président ASL la Joie de vivre

M. Martin. Président ASL la Joie de vivre

Et

M. Herbillon. Référent CIL Maire d'Hyères

M. Raise. Voirie Mairie d'Hyères

M. Vigilati. Police municipale d'Hyères

Objectif de la rencontre sur le site : Sécuriser l'intersection du Bd de la Joie de vivre et Bd Koenig.

La configuration particulière de la zone avec une portion du Bd Koenig ouverte aux publics (portion elle-même scindée en deux parties inégales) attribuée à l'ASL la joie de vivre est le fruit de décisions lié à l'origine du lotissement. La présence du panneau actuel céder le passage sur la portion privée de l'ASL ne fait pas l'objet d'un arrêté municipal connu par les représentants de la mairie. Il nous serait alors possible de le retirer, mais aux risques de contestations et de recours en cas d'accident du fait que la voie publique est toujours prioritaire sur une voie privée. Qui de plus est, est ouverte aux publics.

Cette anomalie cadastrale sera réglée et la portion sera cédée à TPM sous réserve d'un vote favorable des colotis de l'ASL après examen de la demande de TPM.

Ce point sera présenté lors de la prochaine assemblée générale.

Décisions suite à donner

M. Raise, du service voirie, nous a signifié d'emblée que le Code de la route indique qu'une voie publique est toujours prioritaire sur une voie privée.

Nous prenons acte de ce point.

Pour améliorer la visibilité vers la voie descendante du Mont des oiseaux, nous avons noté l'accord du service voirie pour relever le panneau indiquant l'entrée de la ville d'Hyères d'une hauteur égale à la hauteur du panneau soit environ 70 cm.

Ce point sera traité très prochainement par le service voirie.

Concernant la limitation de vitesse nous vous demandons officiellement de disposer en amont du panneau ville d'Hyères sur la voie descendante du Mont des oiseaux un

panneau indiquant que la vitesse est limitée à 30 km/h et de disposer en aval un panneau rappel sur le panneau existant.

M. Raise précise que notre demande pour être mise en œuvre devra faire l'objet d'un arrêté municipal.

Cordialement. Pour l'ASL La joie de vivre. Le Pdt Alain Martin.